SAS "AGROMI"

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Siège social : Chemin Départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS REIMS 392 829 255

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE
- 2 -03- 2011
Le Greffier du Tribunal

TRIBUNAL DE COMMERCE
DÉPOSÉ LE
- 2 -03- 2011
N° 997

Procès-verbal des décisions de l'associée unique

du 15 octobre 2010

L'an deux mille dix et le quinze octobre, à onze heures, au siège social de la Société Coopérative Agricole LUZEAL, Voie Chanteraine 51520 RECY, la Société Coopérative Agricole LUZEAL, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) sous le numéro 508 947 967, représentée par Monsieur Benoît LAMPSON

Associée unique de la Société SAS "AGROMI",

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé

A pris les décisions suivantes relatives :

- Nomination du Président.
- Rémunération du Président.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision - Nomination du Président

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président non associé, nomme Monsieur Thierry FAILLE, demeurant 13 rue du Bourg 51600 SAINT REMY SUR BUSSY, en qualité de Président en remplacement de Monsieur Daniel GALICHET, démissionnaire à compter de ce jour.

L'associée unique prend acte du souhait de Monsieur Daniel GALICHET et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de Président.

Remerciant l'associée unique de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Thierry FAILLE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Deuxième décision - Rémunération du Président

L'associée unique décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Thierry FAILLE, Président, pour l'exercice en cours et les suivants et ce, jusqu'à décision contraire.

TF BL

Troisième décision - Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Président
Monsieur Thierry FAILLE (1)

Bon pour acceptation de la fonction de président

Associée unique
Société Coopérative Agricole LUZEAL
représentée par Monsieur Benoît LAMPSON (2)

lu et approuvé

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation des fonctions de Président"
(2) Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

SAS "AGROMI"

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Siège social : Chemin Départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS REIMS 392 829 255

Liste des membres en fonction en fonction établie
<u>préalablement</u> à l'Assemblée Générale en date du 15/10/2010

Président

- *Monsieur Daniel GALICHET*
 Demeurant 47 rue Champagne 51520 LA VEUVE

Directeur Général

- Monsieur Thierry HAMEREL
 Demeurant 11 rue du Général Dautelle 51510 FAGNIERES

Le Directeur Général,
Thierry HAMEREL
Lecture approuvée

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE
- 2 -03- 2011
Le Greffier du Tribunal

SAS "AGROMI"

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Siège social : Chemin Départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS REIMS 392 829 255

Liste des membres en fonction en fonction établie
<u>préalablement</u> à l'Assemblée Générale en date du 27/09/2010

Président

- Monsieur Daniel GALICHET
 Demeurant 47 rue Champagne 51520 LA VEUVE

Directeur Général

- Monsieur Jean-François MULLER
 Demeurant 9 rue du Mont de Charme 51460 L'EPINE

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE
- 2 -03- 2011
Le Greffier du Tribunal